

## DÉLIBÉRATION N° 2018/167

portant approbation du compte administratif de la Ville de Dumbéa pour l'exercice 2017  
Budget annexe du service de l'assainissement

Le conseil municipal de la Ville de Dumbéa, réuni en séance publique le 18 avril 2018,  
VU la loi organique modifiée n° 99-209 du 19 mars 1999 relative à la Nouvelle-Calédonie,  
VU la loi modifiée n° 99-210 du 19 mars 1999 relative à la Nouvelle-Calédonie,  
VU le code des communes de la Nouvelle-Calédonie,

VU la délibération n° 2012/496 du 20 décembre 2012, portant création du budget annexe du service de l'assainissement,

VU la délibération n° 2014/119 du 04 avril 2014, relative à la délégation de pouvoir du Conseil Municipal au bénéfice du Maire,

VU la délibération n° 2016/417 du 07 décembre 2016, portant approbation du budget primitif de l'exercice 2017 de la Ville de Dumbéa – Budget annexe « assainissement »,

VU la délibération n° 2017/126 du 26 avril 2017, relative à l'affectation du résultat d'exploitation de l'exercice 2016 de la Ville de Dumbéa - Budget annexe du service de l'assainissement,

VU la délibération n° 2017/315 du 23 août 2017, portant approbation du budget supplémentaire de de la Ville de Dumbéa pour l'exercice 2017 - Budget annexe du service de l'assainissement,

VU la délibération 2017/316 du 23 août 2017, portant création de l'autorisation de programme n°17004A pour le renforcement de la conduite d'eau usée de la plaine de la Tonghoué,

VU la note explicative de synthèse n° 2018/24 du 15 mars 2018,

Considérant le compte de gestion 2017 présenté par le Trésorier de la province Sud en date du xx avril 2018,

La commission municipale intitulée « administration générale et finances » entendue en séance du 04 avril 2018,

Après en avoir délibéré,

### D É C I D E :

#### ARTICLE 1<sup>er</sup> /

Il est donné acte à Monsieur Georges Naturel, Maire de la Ville de Dumbéa, de la présentation faite de son compte administratif 2017 budget annexe du service de l'assainissement.

#### ARTICLE 2 /

Sont constatées les identités de valeur avec les indications du compte de gestion, relatives aux crédits à reporter au résultat d'exploitation de l'exercice, au fonds de roulement du bilan d'entrée et du bilan de sortie, et aux crédits portés à titre budgétaire aux différents comptes.

#### ARTICLE 3 /

Sont arrêtés les résultats de l'exécution du budget de l'exercice 2017 tels que présentés ci-après :

##### **1) EXPLOITATION**

- Recettes d'exploitation	129.808.521 F.CFP
- Dépenses d'exploitation	37.135.556 F.CFP
- <b>Résultat d'exploitation</b> (excédent)	<b>92.672.965 F.CFP</b>

##### **2) INVESTISSEMENT**

- Recettes d'investissement	216.525.598 F.CFP
- Dépenses d'investissement	271.357.827 F.CFP
- <b>Résultat d'investissement</b> (déficit)	<b>-54.832.229 F.CFP</b>

### 3) RÉSULTAT DE CLOTURE 2017

-	Résultat d'investissement (déficit)	-66.002.134 F.CFP
-	Résultat d'exploitation (excédent)	147.383.215 F.CFP
-	<b>Résultat de clôture de l'exercice (excédent)</b>	<b>81.381.081 F.CFP</b>

### 4) RÉSULTAT DE CLOTURE 2017

#### (Y COMPRIS RESTES A REALISER EN FONCTIONNEMENT ET INVESTISSEMENT-RAR)

-	Résultat de clôture de l'exercice (excédent)	81.381.081 F.CFP
-	Déficit RAR de la section d'investissement (déficit)	-274.976 F.CFP
-	<b>Résultat de clôture 2017 (y c. les restes à réaliser -excédent)</b>	<b>81.106.105 F.CFP</b>

#### ARTICLE 4 /

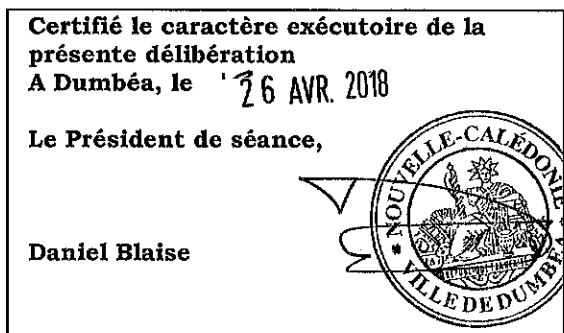
Est reconnue la sincérité des restes à réaliser.

#### ARTICLE 5 /

Le délai de recours devant le Tribunal Administratif de Nouvelle-Calédonie contre la présente délibération est de deux mois à compter de sa publication.

#### ARTICLE 6 /

La présente délibération sera enregistrée, transmise au Trésorier de la province Sud et au commissaire délégué de la République pour la province Sud, et publiée par voie d'affichage.



DELIBERE EN SEANCE PUBLIQUE, LE 18 AVRIL 2018

POUR EXTRAIT CONFORME

DUMBEA, LE 18 AVRIL 2018

Le Président de séance

Daniel Blaise



#### DESTINATAIRES :

SUBD. ADMINIS. SUD	-	1
S.G.	-	1
D.A.F.	-	1
D.D.P.	-	1
S.A.G.	-	1
S.F.B.	-	1
AFFICHAGE	-	1
TRESORERIE	-	1
PROVINCE SUD		